

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 826

8 avril 2013

SOMMAIRE

1798 European Loan 1 S.à r.l.	39644	Rutland S.A.	39642
3P Automation S.A.	39638	Sakko S.A.	39640
A.L.D. Benelux S.A.	39645	SBR Holdings S.à r.l.	39624
Amazon Insurance S.à r.l.	39647	Shinyan S.A.	39640
CBB S.A.	39648	Sim Become	39640
Clear S.A.	39617	Sloane Square Capital Partners, Luxem- bourg S.A.	39644
Convivial Real Estate SA	39630	Société Civile Immobilière Quirten	39643
Dinavitalux S.à r.l.	39626	Solter II S.A.	39640
Eurl HitStorm	39626	South Pacific Holdings	39641
Gastrom Pommerlach S.A.	39614	Spirit of the Enterprise S.A.	39641
Gavento S.A., SPF	39629	Stirling Real Estate S.A.	39639
Gazprombank Mortgage Funding 3 S.A.	39637	Studio by C	39641
GDLP Concept S.A.	39626	Synergryn S.A.	39607
Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l.	39629	T-C PEP Asset S.à r.l.	39639
HPN S.à r.l.	39642	Telsi S.A.	39622
Hunter's Participations S.A.	39606	Teracloud S.A.	39609
IFAM S.à.r.l.	39605	Texall Invest S.A.	39638
Industrial Business Corporation S.A.	39644	Textile Plus	39638
Insitor Fund S.C.A.	39615	TIAA Lux 11 S.à r.l.	39638
Insitor Seed Fund S.C.A.	39615	TIAA Lux 5 S.à r.l.	39638
Lux Repair S.A.	39616	TIAA Lux 8 S.à r.l.	39643
Mc K Schmiede S.A.	39614	TIAA Lux 9 S.à r.l.	39643
Medic International S.à r.l.	39602	TMINE S.A.	39644
Meridiam PGGM DIF Infrastructure D1	39612	Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l. ..	39639
Namira Capital Fund	39603	United Biscuits LuxCo S.C.A.	39642
Neurato Investments S.à r.l.	39634	Urals Luxembourg Sàrl	39642
Rushold S.A.	39643	Wise Investment S.A.	39640

Medic International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 96.888.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.
Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company Förlunda Gard AB, with registered office at Förlunda Gard, S-705 91 Örebro (Sweden), reg. nr. 556805-9769,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed “ne varietur” by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) MEDIC INTERNATIONAL S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 96.888, was incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on October 15, 2003, published in the Mémorial C number 1298 of December 5, 2003 (the “Company”).

2) That the corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) That the appearing party is the sole shareholder of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That the share register of the dissolved Company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société Förlunda Gard AB, avec siège social à Förlunda Gard, S-705 91 Örebro (Suède), reg. nr. 556805-9769, représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée MEDIC INTERNATIONAL S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.888, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1298 du 5 décembre 2003 (la «Société»).

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/4998. Reçu soixante-quinze euros (75.00 €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023582/94.

(130028571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Namira Capital Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 163.476.

In the year tow thousand and thirteen, on the twenty-ninth of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "NAMIRA CAPITAL FUND" société anonyme qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), with registered office at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 163.476.

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 6th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2273 of September 26th, 2011.

The actual articles of incorporation have not yet been amended since.

The meeting is presided by Mrs Katharina Kahstein, employee, residing professionally at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The Chairwoman appoints as secretary of the meeting Danielle Rheindt, employee, with same professional address.

The meeting elects as scrutineer Rainer KRENZ, employee, with same professional address.

The Chairwoman / Chairman then states:

I. That this general meeting has been duly convened by means of registered letters containing the agenda of the meeting sent on 18 January 2013 to the shareholders' addresses appearing in the register of shareholders.

The proof of the sending of the said convening notice is deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation;
2. Assessment of the settlement process;
3. Appoint of one or more liquidators;
4. Miscellaneous.

III. That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau, which, after signature "ne varietur" by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of the board of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV. That it results from that attendance list that out of 34.577,905 (thirty four thousand five hundred seventy seven point nine zero five) shares, 23.429.09 shares, i.e. 67,75% of the share capital of the company, are duly represented at this meeting.

In conformity with article 67-1 (2) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to dissolve and to put "NAMIRA CAPITAL FUND" into voluntary liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Oppenheim Asset Management Services S.à r.l., with registered seat at 4, rue Jean Monte, L-2180 Luxembourg, as liquidator.

The Meeting resolves that the liquidator will have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and that the liquidator is therefore empowered, among other things, to the following:

- to accomplish all the acts provided for by article 145 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the shareholder(s) in the cases in which it is requested; and
- to delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix, for special or specific operations, under its own responsibility.

The liquidator is furthermore relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the SICAV as a result of the present deed, are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded only in English.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of company, on the date named at the beginning of this document.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Signé: K. Kahstein, D. Rheindt, R. Krenz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2013. Relation: LAC/2013/5976. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024181/68.

(130028895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

IFAM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.807.

In the year two thousand thirteen, on the first day of February.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Mr Harry SIMON, residing at 750, Glenridge Road, SC 29301 Spartanburg, South Carolina, U.S.A.,
duly represented by Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle,
L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, represented as stated hereabove, requested the undersigned notary to state that:

- the limited liability company IFAM S.à.r.l., with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 110807, has been incorporated on 15 September 2005, by deed of Me Paul DECKER, civil law notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 117 of 18 January 2006.

- he is the sole member of the above mentioned company and that he has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member decides to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Member decides to be the liquidator of the Company.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law on commercial companies, as amended.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the German version of the preceding text:

Im Jahre zweitausenddreizehn, den ersten Februar.

Vor Maître Carlo WERSANDT, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, unterzeichnet.

IST ERSCHIENEN:

Herr Harry SIMON, wohnhaft in 750, Glenridge Road, SC 29301 Spartanburg, South Carolina, U.S.A.,
hier vertreten durch Herrn Marc ALBERTUS, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht, welche nach „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar unterzeichnet wird, wird der gegenwärtigen Urkunde beigelegt und mit ihr einregistriert.

Der Komparent, vertreten wie vorgenannt, ersucht den instrumentierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung IFAM S.à.r.l., mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 110807, gegründet

wurde am 15. September 2005 gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul DECKER, mit Sitz in Luxemburg, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 117 vom 18. Januar 2006;

- Dass er einziger und alleiniger Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass er folgende Beschlüsse genommen hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Liquidator der Gesellschaft zu sein.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144 -148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten des Komparten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. ALBERTUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 février 2013 AC/2013/5471. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expedition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013024095/78.

(130028916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Hunter's Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.231.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le cinq février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Juan Vidal OLTRA, administrateur de sociétés, né à Valencia (Espagne), le 22 juin 1970, demeurant à E-46850 L'Olleria à Valencia, Camino de la Barraca, sin número,

ici représenté par Monsieur Jean BEISSEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "Hunter's Participations S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79231, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 456 du 19 juin 2001,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 du 11 mai 2002;

- Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 427 du 18 avril 2003; et

- Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443 du 12 mai 2005.

b) Que le capital social souscrit est fixé à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (1.285.000,- EUR), représenté par trente-deux mille cent vingt-cinq (32.125) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'«Associé Unique»);

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associé Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que l'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

i) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.

j) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins dans les locaux de la société "UHY Fibetrust S.à.r.l." à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon et, après déménagement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BEISSEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2013. AC/2013/5880. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013024057/63.

(130028921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Synergryn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 175.147.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SYNERGRYN S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date de ce jour, lequel acte sera enregistré avant ou avec les présentes.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane LEHNING, dirigeant de société, demeurant 112, rue des carrières, F-57000 Metz,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Lucien LEHNING, restaurateur, demeurant 10, rue Dominique Mâcherez, F-57070 Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard LEHNING, retraité, demeurant 10, rue Dominique Mâcherez, F-57070 Metz

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trente-deux millions huit cent trente-deux mille deux cent trente-quatre euros (EUR 32.832.234) jusqu'à cinquante-trois millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 53.585.997) par l'émission de vingt millions sept cent cinquante-trois mille sept cent soixante-trois (20.753.763) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

2. Souscription des nouvelles actions et libération des vingt millions sept cent cinquante-trois mille sept cent soixante-trois (20.753.763) nouvelles actions, par un apport en nature consistant en un million deux cent trente-neuf mille huit cent soixante-et-une (1.239.861) actions de la société de droit français SOLORIMA, évaluées à vingt millions sept cent cinquante-trois mille sept cent soixante-trois euros (EUR 20.753.763).

3. Modification de l'article 5, alinéa 1 des statuts de la Société.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt millions sept cent cinquante-trois mille sept cent soixante-trois euros (EUR 20.753.763) pour le porter de son montant actuel de trente-deux millions huit cent trente-deux mille deux cent trente-quatre euros (EUR 32.832.234) représenté par trente-deux millions huit cent trente-deux mille deux cent trente-quatre (32.832.234) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, jusqu'à un montant de cinquante-trois millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 53.585.997) par l'émission de vingt millions sept cent cinquante-trois mille sept cent soixante-trois (20.753.763) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Souscription et Libération

L'intégralité des vingt millions sept cent cinquante trois mille sept cent soixante-trois (20.753.763) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Stéphane LEHNING, préqualifié, déclare souscrire la nue-propriété de dix-sept millions sept cent vingt-neuf mille sept cent cinquante-et-une (17.729.751) actions nouvelles de la Société, pour un montant total de dix millions six cent trente-sept mille huit cent cinquante-et-un euros (EUR 10.637.851) entièrement affectés au capital social;

2) Monsieur Lucien LEHNING, préqualifié, déclare souscrire la nue-propriété de trois millions vingt-quatre mille douze (3.024.012) actions nouvelles de la Société, pour un montant total de un million huit cent quatorze mille quatre cent sept euros (EUR 1.814.407) entièrement affectés au capital social;

3) Monsieur Gérard LEHNING, préqualifié, déclare souscrire l'usufruit des vingt millions sept cent cinquante-trois mille sept cent soixante-trois (20.753.763) actions nouvelles de la Société, pour un montant total de huit millions trois cent un mille cinq cent cinq euros (EUR 8.301.505) entièrement affectés au capital social.

Lesdites actions sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en un million deux cent trente-neuf mille huit cent soixante-et-une (1.239.861) actions de la société par actions simplifiée de droit français SOLORIMA, ayant son siège social au 3, route du Petit Marais, F-57640 Sainte Barbe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz (France) sous le numéro 444.917.348 (ci-après les «Actions Françaises»).

La valeur de cet apport a fait l'objet d'un rapport en date du 28 décembre 2012, établi par Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision Everard & Klein S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent

à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 20.753.763 actions nouvelles de EUR 1,- à émettre en contrepartie de l'apport.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur Stéphane LEHNING, Monsieur Gérard LEHNING et Monsieur Lucien LEHNING certifient par la présente en ce qui concerne l'apport en nature des Actions Françaises qu'au jour et au moment de cet apport:

1. ils sont les propriétaires légaux et bénéficiaires des Actions Françaises apportées, à savoir pour Messieurs Stéphane LEHNING et Lucien LEHNING de la nue-propriété et Monsieur Gérard LEHNING de l'usufruit des Actions Française apportées;

2. toutes les formalités de cession ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni aucun autre droit attaché aux Actions Françaises par lesquels une quelconque personne serait en droit d'exiger que les Actions Françaises lui soit cédées, outre ceux prévus par les articles 11.1 et 11.2 des statuts de la société SOLORIMA auxquels il a été renoncé;

3. ils ont tous les pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires à la présente cession des Actions Françaises;

4. les Actions Françaises ne sont, à leur connaissance, grevées d'aucune charge et sont librement cessibles à la Société.

De plus, un certificat émis par SOLORIMA attestant que Monsieur Stéphane LEHNING, Monsieur Gérard LEHNING et Monsieur Lucien LEHNING sont inscrits en tant qu'actionnaires de la société et que toutes les formalités prévues par les articles 11.1 et 11.2 des statuts de la société ont été respectées, a été fourni au notaire instrumentant et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter la cession des Actions Françaises, Monsieur Stéphane LEHNING, Monsieur Gérard LEHNING et Monsieur Lucien LEHNING, en tant qu'apporteurs, prendront toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social. (premier alinéa).** La Société a un capital social de cinquante-trois millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 53.585.997) représenté par cinquante-trois millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (53.585.997) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LEHNING, L. LEHNING, G. LEHNING et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/63116. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013023733/114.

(130028364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Teracloud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 167.404.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company "Teracloud S.A.", with registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 167.404, incorporated by deed of the officiating notary, on the 7th of March 2012, published in the Mémorial C number 1024 on the 20th of April 2012. The articles of incorporation have not been amended since then.

The meeting is presided by Mr Régis LUX, employee, residing professionally in Luxembourg, 196, rue de Beggen.

The chairman appoints as secretary Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabell FELTEN, employee, residing professionally in Luxembourg, 196, rue de Beggen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Cancellation of the par value of the shares
- 2.- Change the currency of the corporate capital from EUR into USD.
- 3.- Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of association.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to cancel the par value of the shares.

Second resolution

The meeting resolves to change the currency of the corporate capital from Euro (EUR) into United States Dollars (USD), and subsequently states that the corporate capital of one hundred thousand Euro (100,000.-EUR), represented by ten thousand (10,000) shares it converted in one hundred thirty one thousand six hundred and nine United States Dollars (USD 131,609.-), represented by ten thousand (10,000) shares.

Third resolution

The meeting decides to amend the 1st paragraph of article five (5) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

« **Art. 5. (1st paragraph).** The subscribed capital is set at one hundred thirty one thousand six hundred and nine United States Dollars (USD 131,609.-), represented by ten thousand (10,000) shares without par value. »

Fourth resolution

The meeting takes note that the address of the sole director Johan Harald GEDDA is actually: Tagliaferro Business Centre, Level 8, High Street, c/w Gaiety Lane, Sliema, SLM 1549, Malta.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at 950,- EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Teracloud S.A.", avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 167.404, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1024 du 20 avril 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis LUX, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabell FELTEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Changement de la devise du capital social de EUR en USD.
- 3.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.
- 4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la devise du capital social d'euro (EUR) en dollars des Etats-Unis (USD) de sorte que le capital social de cent mille euros (100.000,-EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sera dorénavant fixé à cent trente et un mille six cent neuf dollars des Etats-Unis (131.609,- USD) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{ère} alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent trente et un mille six cent neuf dollars des Etats-Unis (131.609,- USD) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de la valeur nominale. »

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'adresse de l'administrateur unique Johan Harald GEDDA est actuellement: Tagliaferro Business Centre, Level 8, High Street, c/w Gaiety Lane, Sliema, SLM 1549, Malte.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Max MAYER, Isabell FELTEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/4991. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013023743/123.

(130028284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Meridiam PGGM DIF Infrastructure D1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.618.

In the year two thousand and twelve.

On the eighteenth day of December.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company MERIDIAM PGGM DIF INFRASTRUCTURE D1, with registered office in L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg number B 152618, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 9th April 2010, published in the Mémorial C number 1143 of the 1st July 2010.

The by-laws have been modified by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 12th May 2010, published in the Mémorial C number 1417 of the 10th July 2010,

with a corporate capital of fifty thousand Euro (EUR 50.000,-) represented by five million (5.000.000) shares, with a nominal value of one cent (EUR 0,01) each.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
2. Appointment of REVICONCONSULT S.a r.l. as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.
3. Discharge to the manager for the performance of his mandate.
4. Sundry.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

The limited liability company REVICONCONSULT S.a r.l., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 139013.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the manager of the company namely Mr Thierry Déau, company director, born on 20 November 1969 in Fort-de-France, France, residing at 54, rue de Rennes, F-75006 Paris (France), for the performance of his mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand six hundred and twenty-five Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée MERIDIAM PGGM DIF INFRA-STRUCTURE D1, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 5, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg numéro B 152618, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1143 du 1^{er} juin 2010.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 mai 2010 et publié au Mémorial C numéro 1417 du 10 juillet 2011,

avec un capital social de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq millions (5.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
2. Nomination de REVICONSLT S.à r.l., comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
3. Décharge au gérant unique pour l'exercice de son mandat.
4. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au gérant unique de la société à savoir, Monsieur Thierry DÉAU, administrateur de société, né le 20 novembre 1969 à Fort-de-France, France, demeurant au 54, Rue de Rennes, F-75006 Paris, France, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille six cent vingt-cinq euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/4996. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023588/123.

(130028439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

**Mc K Schmiede S.A., Société Anonyme,
(anc. Gastrom Pommerlach S.A.).**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 98.488.

L'an deux mille treize, le huit février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GASTROM POMMERLACH S.A.», ayant son siège social à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne, constituée sous la forme d'une société anonyme en date du 17 octobre 2003 suivant acte de scission reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire alors de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 264 du 5 mars 2004, dont les statuts ont été modifiés en date du 1^{er} décembre 2004 suivant acte reçu par le notaire prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 227 du 14 mars 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Erny Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Justin Dostert, indépendant, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 50 (cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société de "GASTROM POMMERLACH S.A." en "Mc K SCHMIEDE S.A.", et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de "GASTROM POMMERLACH S.A." en "Mc K SCHMIEDE S.A." de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "Mc K SCHMIEDE S.A." »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Schmitz, Drauth, Dostert, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6132. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023470/50.

(130028288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

**Insitor Seed Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Insitor Fund S.C.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.630.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg, agissant au nom et pour le compte des quatre actionnaires de la société INSITOR FUND S.C.A., à savoir:

- Luciano Balbo, demeurant 19, Via Gulli Tommasso, Milan, Italie,
- INSITOR S.à r.l., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,
- BANCA DEL CERESIO S.A., avec siège social à CH-6900 Lugano, 13, Via Pretorio,
- EUROFINLEADING FIDUCIARIA SPA, avec siège social à I-20121 Milan, Italie, 8, Via Porlezza,

en vertu de quatre procurations qui sont restées annexées à un acte du notaire instrumentaire en date du 24 janvier 2013, numéro 114 de son répertoire, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte précité en date du 24 janvier 2013, enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg en date du 29 janvier 2013, avec les relations suivantes: LAC/2013/4228, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, a été tenu une assemblée de la société en commandite par actions INSITOR FUND S.C.A., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Lequel comparant déclare que lors dudit acte qui actait le changement de la dénomination de la société en commandite par actions en INSITOR SEED FUND S.C.A., l'associé commandité a été erronément indiqué par INSITOR SEED S.à r.l. au lieu de INSITOR S.à r.l. dans les articles à modifier.

En conséquence, la Première RÉSOLUTION dans l'acte de la société en commandite par actions INSITOR SEED FUND S.C.A., doit donc être lue comme suit:

«Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en "INSITOR SEED FUND S.C.A."

En conséquence, l'article 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est établi entre "INSITOR S.A.R.L." en tant qu'actionnaire commandité (ci-après désigné "l'Actionnaire Commandité") et les autres souscripteurs en tant qu'actionnaires commanditaires (ci-après désigné "l'Actionnaire Commanditaire") et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société en commandite par actions, qui existera sous la dénomination de "INSITOR SEED FUND S.C.A." ci-après désignée la société."

L'article 14 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 14. Gestion de la Société.** La Société sera gérée par "INSITOR S.A.R.L.", une société de droit luxembourgeois (désignée dans les présents Statuts comme l'Actionnaire Commandité) établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143748."

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentais par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-Y. Nicolas et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6112. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024103/51.

(130028876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Lux Repair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 133.134.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le premier février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société "CR Consulenze SA", établie et ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Corso Elvezia 25, inscrite au Registre de Commerce du Canton du Tessin sous le numéro CH-501.3.011.750-5,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "LUX REPAIR S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133134, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2768 du 30 novembre 2007,

b) Que le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à son profit;

- g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;
- i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social à L-2120 Luxembourg 16, Allée Marconi;
- j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourra procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 février 2013. AC/2013/5473. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013024144/53.

(130028927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Clear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 21, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 175.242.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Felix BRAZ, indépendant, né à Differdange, le 16 mars 1966, demeurant à L-4137 Esch-sur-Alzette, 39, rue de l'Hôpital;

2. Monsieur Frédéric MULLER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 novembre 1977, demeurant à L-5752 Frisange, 8, an der Klaus,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3. Monsieur Laurent MULLER, docteur en sciences économiques, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant à L-1911 Luxembourg, 12, rue du Laboratoire,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; et

4. Monsieur Jean-Luc WAGNER, ingénieur-diplômé et aménageur-urbaniste, né à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1969, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 30, rue Mathias Koener.

ici représenté par Monsieur Felix BRAZ, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "CLEAR S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes activités de conseil économique, de prestation de services de secrétariat, de recherche, d'administration et de contrôle au sens le plus large, à l'exclusion des activités réservées aux professions d'expert-comptable et de réviseur d'entreprises. Elle fournira spécialement toute assistance relative à l'étude, la promotion, la constitution, le développement, la réorganisation et la gestion de toute entreprise.

Ses activités portent entre autre sur la performance économique et la performance écologique des entreprises. Elle favorise la réalisation d'économies d'énergie et l'allocation rationnelle et économique de ressources diverses.

La Société peut participer à la recherche, la sensibilisation et l'information dans les matières définies dans son objet social. Ses activités pourront se dérouler au Grand-Duché de Luxembourg, dans ce qu'il est convenu d'appeler la Grande Région et à l'international.

Elle pourra rendre tous services et fournir toute assistance généralement quelconque de nature à faciliter l'établissement et le développement des activités de personnes tant physiques que morales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Il pourra cependant être dérogé à cette liberté de cessibilité des actions dans l'hypothèse où une assemblée d'actionnaires ou un pacte extra-statutaire conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires par un vote à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira un président et pourra choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur. Ils seront en charge de la présidence et de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président du conseil d'administration ou à la demande d'un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une

convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe des administrateurs-délégués ou, le cas échéant, par la signature de l'administrateur-délégué unique.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président ainsi que les premiers délégués du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Felix BRAZ, préqualifié, mille sept cent cinq actions,	1.705
2) Monsieur Frédéric MULLER, préqualifié, quatre cent soixante-cinq actions,	465
3) Monsieur Laurent MULLER, préqualifié, quatre cent soixante-cinq actions,	465
4) Monsieur Jean-Luc WAGNER, préqualifié, quatre cent soixante-cinq actions,	465
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été souscrites et libérées en numéraire, à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par les actionnaires

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Felix BRAZ, indépendant, né à Differdange, le 16 mars 1966, demeurant à L-4137 Esch-sur-Alzette, 39, rue de l'Hôpital;
 - Monsieur Frédéric MULLER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 novembre 1977, demeurant à L-5752 Friesange, 8, an der Klaus;
 - Monsieur Laurent MULLER, docteur en sciences économiques, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant à L-1911 Luxembourg, 12, rue du Laboratoire; et
 - Monsieur Jean-Luc WAGNER, ingénieur-diplômé et aménageur-urbaniste, né à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1969, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 30, rue Mathias Koener.
- 3) La société à responsabilité limitée "Bureau MODUGNO S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130 Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35889, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Le siège social de la Société sera établi à L-4152 Esch-sur-Alzette, 21, rue Jean Jaurès.
- 5) Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:
 - Monsieur Felix BRAZ, préqualifié, comme président du conseil d'administration, et
 - Messieurs Felix BRAZ et Laurent MULLER, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués.
- 6) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des administrateurs-délégués ou, le cas échéant, par la signature de l'administrateur-délégué unique.

7) Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

8) Décision est prise que la Société exercera son commerce sous l'enseigne de "Compagnie luxembourgeoise des énergies et d'allocation de ressources".

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. BRAZ, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2013. LAC/2013/3452. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013023929/263.

(130029393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Telsi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 24.148.

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' "Assemblée Générale") de la société anonyme "TELSI S.A." (ci-après la "Société"), ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 24.148, constituée suivant acte notarié du 27 mars 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 182 du 4 juillet 1986. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire en date du 27 novembre 1998, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 156 du 10 mars 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Cornelia METTLEN, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2), premier et deuxième alinéa des statuts et du premier alinéa de l'article treize (13) des statuts;

2. Conversion du capital social de US Dollars en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2012; Modification subséquente de l'article cinq (5) des statuts;

3. Ajout d'un troisième alinéa à l'article sept (7) des statuts, qui va avoir la teneur suivante:

"Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration";

4. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

5. Démission des administrateurs actuels et nominations de nouveaux administrateurs;

6. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier et deuxième alinéa des statuts et le premier alinéa de l'article treize (13) des statuts de la société sont modifiés, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier et deuxième alinéa). "Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant."

Art. 13. (Premier alinéa). "L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à seize heures trente."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la société de US dollars en Euros, avec effet au 1^{er} janvier 2012. Cette conversion sera réalisée en prenant en compte le taux de conversion au 1^{er} janvier 2012 fourni par le site Oanda, qui est 1USD = 0,77120 EUR. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2012, le capital social de la société s'élèvera à soixante-dix-sept mille cent vingt euros (EUR 77.120) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de sept cent soixante-et-onze euros et vingt cents (EUR 771,20) chacune.

En conséquence, et avec même effet, l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la société est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). "Le capital est fixé à soixante-dix-sept mille cent vingt euros (EUR 77.120) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de sept cent soixante-et-onze euros et vingt cents (EUR 771,20) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un troisième alinéa à l'article sept (7) des statuts, avec la teneur suivante:

Art. 7. (troisième alinéa). "Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration"

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article six (6), premier alinéa des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). "La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve la démission, avec effet immédiat, des administrateurs actuels de la Société et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur, pour une durée de 6 ans, les personnes suivantes:

- Monsieur Philippe Richelle, né le 17 octobre 1962 à Verviers, avec adresse professionnelle au 163, rue de Kiem, L-8030 Strassen.

- Monsieur Marc Libouton, né le 19 février 1971 à Libramont, avec adresse professionnelle au 163, rue de Kiem, L-8030 Strassen.

- Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966 à Rossignol, avec adresse professionnelle au 163, rue de Kiem, L-8030 Strassen.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. METTLEN, M.L. SCHUL, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17630. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013024297/98.

(130029444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

SBR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.758.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

SBR Continental Europe L.P., a limited partnership organised under the laws of England, registered with Companies House under number LP 014364, having its registered office at One Curzon Street, London W1J 5HD, England, represented by its general partner SBR Continental Europe GP, LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

here represented by Mrs Cathy Blondel, legal counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 19 December 2012, which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "SBR Holdings S.à r.l.", having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 161 758, incorporated by a deed of the undersigned notary on 22 June 2011, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 2025 of 1st September 2011. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2063 of 21 August 2012.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) so as to raise it from its present amount of three hundred and eighty three thousand two hundred and seventy four euro (EUR 383,274.-) to three hundred and eighty five thousand seven hundred and seventy four euro (EUR 385,774.-) through the issue of two thousand five hundred (2,500) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The new shares are to be subscribed by SBR Continental Europe L.P., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by SBR Continental Europe L.P. against the Company for a total amount of twenty five thousand euro (EUR 25,000.-).

The total contribution of twenty five thousand euro (EUR 25,000.-) will be allocated as follows:

- (i) two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) will be allocated to the share capital of the Company and
- (ii) twenty two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The Company's share capital is set at three hundred and eighty five thousand seven hundred and seventy four euro (EUR 385,774.-) represented by three hundred and eighty-five thousand seven hundred and seventy-four (385,774) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

SBR Continental Europe L.P., une société en commandite organisée selon les lois d'Angleterre, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro LP 014364 ayant son siège social au One Curzon Street, London W1J 5HD, Angleterre, représenté par son associé commandité SBR Continental Europe GP, LLC, société organisée selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Cathy Blondel, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2012, laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, annexée au présent acte.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée «SBR Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161 758, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 22 juin 2011, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2025 du 1^{er} septembre 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2063 du 21 août 2012.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-quatorze euros (EUR 383.274,-) à trois cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-quatorze euros (EUR 385.774,-) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par SBR Continental Europe L.P. prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par SBR Continental Europe L.P. contre la Société pour un montant total d'un montant total de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

L'apport de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) sera alloué comme suit:

- (i) deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) au capital social et
- (ii) vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-quatorze euros (EUR 385.774,-) représentée par trois cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-quatorze (385.774) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17621. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013024271/103.

(130029409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Dinavitalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.126.

Il résulte de l'acte de cession des parts sociales intervenus en date du 25 janvier 2011 que la répartition du capital est dorénavant la suivante:

VITA CELL, ayant son siège au 3, rue d'Arlon à L-8399 Windhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.934	124 parts sociales
Total	1240 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013027733/15.

(130033931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Eurl HitStorm, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 94.228.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n°274/13 du 21 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société EURL HITSTORM S.à r.l.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Pour extrait conforme

Laurent Bizzotto

Le liquidateur

Référence de publication: 2013027761/15.

(130034012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

GDLP Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 4, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 175.436.

STATUTS

L'an deux mil treize.

Le quatorze février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Rudy PANIER, sans état, né à Gosselies (Belgique) le 4 novembre 1963, célibataire, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 9, avenue Elleboudt,

2. Madame Béatrice LE PIMPEC, sans état, née à Saint-Caradec (France) le 11 juin 1960, divorcée, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 9, avenue Elleboudt,

3. Monsieur Paul VANDENDRIES, indépendant, né à Baudour (Belgique) le 9 juillet 1941, divorcé, demeurant à B-1430 Rebecq (Belgique), Saintes 28, rue du Buchot,

4. Monsieur Nicolas PANIER, étudiant, né à Charleroi (Belgique) le 13 avril 1994, célibataire, demeurant à B-6220 Fleurus (Belgique), 80, rue de la Station.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "GDLP Concept S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Winseler. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, la représentation, le courtage, l'agence d'usine et le commerce en général de tous matériaux de construction, constructions métalliques, métaux usinés ou non, procédés de fabrication. Cet objet étant à considérer au sens le plus large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui serait de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations, ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur d'autres sociétés.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) représenté par QUATRE-VINGT (80) actions de QUATRE CENT EUROS (EUR 400,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire ne peut céder ses parts à un tiers sans en avoir expressément proposé le rachat aux actionnaires fondateurs. Cette disposition ne concerne pas la succession ou legs pour les parents en ligne directe (ascendants ou descendants directs) et le conjoint survivant.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration, respectivement l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société, peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle d'un des administrateurs-délégués pour toutes les opérations n'excédant pas cinq mille euros (EUR 5.000,-), soit dans le cas d'opération supérieure à cette somme par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 18 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Rudy PANIER, soixante-huit actions,	68
2.- Monsieur Paul VANDENDRIES, quatre actions,	4
3.- Madame Béatrice LE PIMPEC, quatre actions,	4
4.- Monsieur Nicolas PANIER, quatre actions,	4
Total: quatre-vingt actions	80

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que partie du capital social d'un montant de huit mille euros (EUR 8.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Rudy PANIER, sans état, né à Gosselies (Belgique) le 4 novembre 1963, célibataire, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 9, avenue Elleboudt, avec mandat rémunéré sauf disposition contraire de l'assemblée générale.
2. Madame Béatrice LE PIMPEC, sans état, née à Saint-Caradec (France) le 11 juin 1960, divorcée, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 9, avenue Elleboudt, avec mandat non rémunéré sauf disposition contraire de l'assemblée générale.
3. Monsieur Paul VANDENDRIES, indépendant, né à Baudour (Belgique) le 9 juillet 1941, divorcé, demeurant à B-1430 Rebecq (Belgique), Saintes 28, rue du Buchot, avec mandat non rémunéré sauf disposition contraire de l'assemblée générale.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Nicolas PANIER, étudiant, né à Charleroi (Belgique) le 13 avril 1994, célibataire, demeurant à B-6220 Fleurus (Belgique), 83, rue de la Station, avec mandat rémunéré sauf disposition contraire de l'assemblée générale.

Troisième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un ou plusieurs administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière d'un montant inférieur à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Quatrième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Monsieur Rudy PANIER, sans état, né à Gosselies (Belgique) le 4 novembre 1963, célibataire, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 9, avenue Elleboudt, avec mandat rénuméré sauf disposition contraire de l'assemblée générale,

- Monsieur Paul VANDENDRIES, indépendant, né à Baudour (Belgique) le 9 juillet 1941, divorcé, demeurant à B-1430 Rebecq (Belgique), Saintes 28, rue du Buchot, avec mandat non rénuméré sauf disposition contraire de l'assemblée générale.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Sixième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-9647 Doncols, 4, Chemin des Douaniers.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. PANIER, LE PIMPEC, VANDENDRIES, N. PANIER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2013. Relation: LAC/2013/7114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013027795/147.

(130034216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Gavento S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.443.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013027794/14.

(130034008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.431.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.314.

—
En date du 8 février 2013, l'associé A.Y.A. PARIS HOLDINGS Ltd, avec siège social au 1, Hahagana, 55905 Kfar Azar, Israël, a cédé 1.080 des parts sociales de classe B qu'il détient dans la Société à l'associé SALIMONDI HOLDINGS LIMITED, avec siège social au 17, P.C., Gr. Xenopoulou, 3106 Limassol, Chypre, qui les acquiert.

Suite à cette cession:

- l'associé A.Y.A. PARIS HOLDINGS Ltd, précité, détient 3920 parts sociales de classe B;

- l'associé SALIMONDI HOLDINGS LIMITED, précité, détient 3080 parts sociales de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027789/16.

(130033685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Convivial Real Estate SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 175.244.

STATUTS

L'an deux mille treize le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu

1. Monsieur Emmanuel DUGAS du VILLARD, chef d'entreprise, né le 15 juin 1959 à Boulogne-Billancourt, demeurant 23 rue Cauchy, F-75015 Paris,

ici représenté par Mademoiselle Ina HASKAJ, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange L -2430 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 janvier 2013

2. Madame Natalia SIDORKINA, chef d'entreprise, née le 9 mars 1973 à Moscou, Russie, demeurant 73 bis, rue de Pologne, F-78100 Saint Germain en Laye,

ici représenté par Mademoiselle Ina HASKAJ, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange L -2430 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 janvier 2013

3. CESEAL SC, société civile de droit français, dont le siège social est établi au 59, Boulevard Pasteur, F-75015 Paris et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 046 838,

ici représenté par Mademoiselle Ina HASKAJ, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange L -2430 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 janvier 2013

4. BRECELIEN LIMITED, société Hong-Kong, dont le siège social est établie au 7/F., Kin on Commercial, building No. 49-51 Jervois, street Sheung Wan, Hong-Kong,

ici représenté par Mademoiselle Ina HASKAJ, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange L -2430 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 janvier 2013

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants représentés comme dit ci-dessus ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, (la "Loi de 1915") et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les "Statuts").

La société adopte la dénomination de: "CONVIVAL REAL ESTATE SA".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'Assemblée Générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la société ("Le Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société aura une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour principal objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opération quelconque qui se rattache en tout ou partie à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions de valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Si un actionnaire désire céder une ou plusieurs de ses actions, il les offrira d'abord aux autres actionnaires et notifiera au Conseil d'Administration, par lettre recommandée, le nombre des actions, le prix auquel il désire les aliéner, le nom et l'adresse du tiers acquéreur.

Le Conseil d'Administration notifiera dans les plus brefs délais le contenu de la lettre aux autres actionnaires.

Endéans le mois suivant la notification du Conseil d'Administration, chaque actionnaire peut informer le Conseil d'Administration qu'il souhaite acheter les actions mises en vente au prix spécifié.

Les conditions accessoires de la vente devront être les mêmes que celles convenues avec les tiers acquéreurs.

Dans cette hypothèse, l'actionnaire offrant sera dans l'obligation de transférer toutes les actions offertes aux actionnaires qui désirent les acheter et ces derniers seront dans l'obligation d'acheter toutes ces actions en proportion avec les actions détenues par chacun des actionnaires, contre paiement du prix demandé.

Si un ou plusieurs actionnaires déclarent sa volonté d'acheter comme stipulé ci-avant, les actions seront en premier lieu allouées aux actionnaires autant que possible en proportion avec les actions détenues par chacun des actionnaires.

Si aucun des actionnaires n'a exercé le droit d'acheter durant la période établie, l'actionnaire offrant sera libre durant trois mois de transférer ces actions au prix demandé par lui aux tiers acquéreurs.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut-être réduit à un administrateur ("Administrateur unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, sa présence au conseil d'administration sera obligatoire. Il pourra toutefois donner une procuration.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, email ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur délégué est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Toutefois, le premier administrateur délégué peut-être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son Président ou un administrateur-délégué.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 14. La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective de deux administrateurs.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société serait engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 15. La société peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Si il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, ratifier ou exécuter tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'Assemblée Ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi.

Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité des deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération appelée tantièmes.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 20. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille treize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatorze.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Emmanuel DUGAS du VILLARD, prénommé, (trente cinq actions)	35 actions
2.- Madame Natalia SIDORKINA, prénommé, (trente cinq actions)	35 actions
3.- CESEAL SC, prénommé, (vingt cinq actions)	25 actions
4.- BRECELIEN LIMITED, prénommé, (cinq actions)	5 actions
Total:	100 actions

Les comparants déclarent en outre que toutes ces actions ont été libérées entièrement à hauteur de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par virement, de sorte que cette somme de EUR 31.000,-€ (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Emmanuel DUGAS du VILLARD, prénommé

b) Monsieur, Natalia SIDORKINA, prénommée,

c) Monsieur Benoit LEFEBVRE, chef d'entreprise, né le 9 mars 1963 à Besançon, France, demeurant 59, boulevard Pasteur, F-75015 Paris,

d) Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, administrateur de sociétés, né le 20 octobre 1948 à Arlon, Belgique, demeurant 65, rue Freylange, B-6700 Arlon, Belgique.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

Fidu-Concept SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 0038136.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2018 (deux mille dix-huit).

5. L'adresse du siège social de la société est établie 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec un notaire.

Signé: I. HASKAJ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6164. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013023936/225.

(130029430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Neurato Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.975.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of January.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Augstenberg Stiftung, a foundation incorporated and existing under the laws of Liechtenstein, having its registered office at 6, Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, registered with the Register of Commerce and Companies of Vaduz, Liechtenstein, under number FL-0002.083.583-4, here represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state that it is the sole shareholder of the company "Neurato Investments S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated under Luxembourg law by a deed of December 16, 2003 of notary Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 29, 2004 under number 121. The articles of incorporation have not been amended since.

I) The agenda of the meeting is the following:

- 1.- Creation of two Classes A and B of managers.
- 2.- Subsequent amendment of article 12 of the Articles of Association.
- 5.- Allocation of the new Class A and B managers.
- 6.- Miscellaneous.

II) The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create two Classes of managers, the managers of Class A and the managers of Class B of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the sole shareholder decides to amend the article 12 of the articles of incorporation, which shall be worded as follows:

Art. 12. "The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any

meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the sole signature of any of the managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the manager(s) but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation)."

Third resolution

The sole shareholder resolves to allocate the classes to the managers of the Company as follows:

Class A manager:

- Mr. Tom Schiltz, with professional address at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Class B managers:

- Mr. Christophe Davezac, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Mr. Sanjeev Jewootah, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil treize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Augstenberg Stiftung, une fondation, de droit de la Principauté du Liechtenstein, ayant son siège social à 6, Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, inscrite au registre de commerce de la Principauté du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.083.583-4, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration établie sous seing-privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de constater qu'elle est l'associé unique de la société "Neurato Investments S.à r.l." une "société à responsabilité limitée" de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par un acte du notaire Maître Gérard Lecuit du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 janvier 2004 sous le numéro 121. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Création de deux Classes A et B de gérants.
- 2.- Modification afférente de l'article 12 des statuts.
- 3.- Affectation des Classe A et B aux gérants.
- 4.- Divers.

II) L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux Classes de gérants, les gérants de Classe A et les gérants de Classe B de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

Art. 12. "La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant le cas échéant, par la signature individuelle d'un seul des gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation)."

Troisième résolution

L'associé unique décide d'affecter les classes de gérants comme suit:

Gérant de Classe A:

- Monsieur Tom Schiltz, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Gérants de Classe B:

- Monsieur Christophe Davezac, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Monsieur Sanjeev Jewootah, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2013. Relation: LAC/2013/5997. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024184/177.

(130028915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Gazprombank Mortgage Funding 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 126.203.

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 15 février 2013:

- acceptation de la démission de Monsieur Robert van't Hoeft en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 février 2013;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Robert van't Hoeft, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 15 février 2013, de Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;

- acceptation de la démission de Madame Xenia Kotoula en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 février 2013;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Xenia Kotoula, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 15 février 2013, de Monsieur Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Mannheim (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Madame Florence Rao;

* Monsieur Patrick van Denzen;

* Monsieur Jorge Pérez Lozano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Pour la Société

Florence Rao

Administrateur

Référence de publication: 2013027784/29.

(130033602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

3P Automation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 98.755.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, den 26.02.2013.

Référence de publication: 2013028170/10.

(130034018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

TIAA Lux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.654.700,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 115.160.

Par résolutions signées en date du 13 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission d'Adriana De Alcantara, avec adresse au 2, Rue de la Paix, L-7244 Bereldange, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;
- nomination de Vinessa Sweeney, avec adresse professionnelle au 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028106/15.

(130033626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

TIAA Lux 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.233.800,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 167.150.

Par résolutions signées en date du 13 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Reka Godo, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;
- nomination de Vinessa Sweeney, avec adresse professionnelle au 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028105/15.

(130033551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Textile Plus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 160.178.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028104/10.

(130033878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Texall Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 59.759.

Les Comptes Annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028103/10.

(130033702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.850,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.572.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 décembre 2012

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 31 décembre 2012;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: CAPITA FIDUCIARY S.A., 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2013028097/19.

(130033573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

T-C PEP Asset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.800,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.898.

Par résolutions signées en date du 13 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission d'Adriana De Alcantara, avec adresse au 2, rue de la Paix, L-7244 Bereldange, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;
- nomination de Vinessa Sweeney, avec adresse professionnelle au 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028090/15.

(130033667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Stirling Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.488.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013028084/12.

(130033943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Solter II S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 44.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.501.

—
EXTRAIT

En date du 4 février 2011, l'actionnaire unique a approuvé la résolution suivante:

- Le siège social de la société est établi au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 17 janvier 2011.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013028080/13.

(130034025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Wise Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.591.

—
Les comptes annuels de Wise Investment S.A. pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Pour Wise Investment S.A.

Juliette MAYER

Administrateur Unique

Référence de publication: 2013028154/14.

(130033590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Sim Become, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 5, Op der Lae.

R.C.S. Luxembourg B 160.068.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028071/10.

(130034262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Shinyan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.431.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHINYAN S.A.

Référence de publication: 2013028067/10.

(130033732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Sakko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6777 Grevenmacher, 1, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 156.303.

—
Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028061/10.

(130033880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

South Pacific Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 155.397.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, Rozel Trustees (Channel Islands) Limited, agissant en sa qualité de Trustee du Serengiti Trust, approuve les démissions de Monsieur Christophe Fender et de Monsieur Luc Sunnen de leurs mandats de gérants de la Société avec effet au 15 février 2013.

L'associé unique nommé

- Monsieur Peter Egan, né le 31 août à 1972 in Dublin, Irlande, ayant son adresse au 65, rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg, et

- Monsieur Eric Osch, né le 13 mars 1971 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse au 1, rue Laduno, L-9147 Erpeldange

comme gérants de la Société avec effet au 15 février 2013, pour une durée illimitée.

La Société décide de transférer le siège social au 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet au 15 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/02/2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013028083/24.

(130034103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Studio by C, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 155.633.

—
Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028056/10.

(130033870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Spirit of the Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 162.636.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenu le 20 février 2013 que:

- M. Dirk Cornelis VAN MEURS, demeurant à Lovelands Farm, Lovelands Lane, Chobham, Woking, GU24 8DS SURREY (UK) a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société, de sorte que le conseil d'administration de la société est désormais composé de quatre administrateurs. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013028054/15.

(130033964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Rutland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 107.766.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RUTLAND S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013028039/11.

(130034039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

HPN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 151.524.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société en date du 22 février 2013

L'assemblée générale ordinaire des associés de la Société décide:

- de prendre note de la démission de Monsieur Paulo Alexandre MARTINS PEDRO, serveur, né à Angola (Portugal), le 8 janvier 1964, demeurant à L-4997 Schouweiler, 52, rue de Dahleim aux fonctions de gérant administratif de la Société avec effet au 22 février 2013;

- de nommer Monsieur John Philippe TOUBA, né à Moyeuve-Grande (France), le 27 octobre 1991, demeurant à F-54880 THIL, 15 Cités du stand aux fonctions de gérant administratif de la Société avec effet au 22 février 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Pour la Société

M. John TOUBA

Référence de publication: 2013028188/18.

(130033888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Urals Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 85.573.

Aux associés

Je présente ma démission comme gérant de votre société.

28th January 2013.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2013028123/10.

(130034193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

United Biscuits LuxCo S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 122.463.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société en date du 13 septembre 2012

Les actionnaires de la Société ont décidé de renouveler le mandat de Ernst & Young, société anonyme en tant que réviseur d'entreprises agréée de la Société pour une durée déterminée prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2012.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

United Biscuits LuxCo S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013028121/15.

(130034166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

TIAA Lux 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 40.702.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.015.

Par résolutions signées en date du 13 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission d'Adriana De Alcantara, avec adresse au 2, Rue de la Paix, L-7244 Bereldange, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;
- nomination de Vinessa Sweeney, avec adresse professionnelle au 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028109/15.

(130033522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Rushold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013028037/14.

(130033800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

TIAA Lux 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.350.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 128.247.

Par résolutions signées en date du 13 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission d'Adriana De Alcantara, avec adresse au 2, Rue de la Paix, L-7244 Bereldange, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;
- nomination de Vinessa Sweeney, avec adresse professionnelle au 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028108/15.

(130033563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Société Civile Immobilière Quirten, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3364 Leudelange, 50, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg E 2.015.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028076/10.

(130033803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Sloane Square Capital Partners, Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.572.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 28 décembre 2012, l'Actionnaire:

- Prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- Décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 28 décembre 2012 au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 février 2012.

Référence de publication: 2013028074/15.

(130033768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

1798 European Loan 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.939.

—
Suite à l'acquisition de la totalité des parts de la Société par la société Lombard Odier Funds (Europe) S.A. au 31 janvier 2013, il y a lieu de modifier l'inscription relative à l'associé unique de la Société. L'associé unique devient Lombard Odier Funds (Europe) S.A..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis sincère et conforme

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2013028165/14.

(130034171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

TMINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.243.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 12 février 2013 que:

Monsieur François WINANDY, a démissionné de son poste d'Administrateur

Et que,

Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg, a été coopté au poste d'Administrateur pour achever le mandat de Monsieur François WINANDY, Administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Pour extrait Conforme

Signature

Référence de publication: 2013028112/17.

(130033843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Industrial Business Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.080.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre,

par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MOVILUX S.A., société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B137898,

«la mandante»

ici représentée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société INDUSTRIAL BUSINESS CORPORATION S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 138080, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée en date du 3 avril 2008 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1196 du 17 mai 2008.

2. Que le capital de la société INDUSTRIAL BUSINESS CORPORATION S.A. s'élève actuellement à EUR 32.000 (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la comparante est propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société INDUSTRIAL BUSINESS CORPORATION S.A..

4. Que par la présente, la comparante, en tant qu'actionnaire unique de la société INDUSTRIAL BUSINESS CORPORATION S.A., prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que la comparante, en tant que liquidateur déclare que l'activité de la société INDUSTRIAL BUSINESS CORPORATION S.A. a cessé; qu'en tant qu'actionnaire unique elle est investie de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur elle réglera tout le passif, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que la comparante donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société.

7. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions nominatives et des certificats représentatifs d'actions au porteur de la Société.

8. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gentiane PREAUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/188. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013023511/50.

(130028294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

A.L.D. Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 166.460.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am sechsten Tag des Monats Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Léonie GRETHEN, mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Versamelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („société anonyme“) A.L.D. BENELUX S.A., mit Gesellschaftssitz in L L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 166.460, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 29. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 656 vom 12. März 2012 (die „Gesellschaft“).

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird eröffnet und findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Leonardus VERNOUT, Sales- und Services Manager, wohnhaft in B-4950 Waimes, 7/A, Gueuzaine.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Herrn Jean-Paul SCHMIT, Angestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmzähler Frau Monique DRAUTH, Angestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss zur Adresse in L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck;

2. Abänderung des Artikels 4, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft um ihn dem obigen Beschluss anzupassen;

3. Sonstiges.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erscheinenden Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Gesellschaftssitz von der aktuellen Adresse in L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss zur Adresse in L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 4, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abgeändert:

Art. 2. (Absatz 1). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre für geschlossen.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro (EUR 950.-) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Vernout, Drauth, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6125. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 15 Februar 2013.

Référence de publication: 2013023265/62.

(130028187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Amazon Insurance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 60.688.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit belge MERCATOR ASSURANCES S.A., ayant son siège social au 16, Posthofbrug, B-2600 Anvers (Berchem), inscrite au Registre de Commerce de Belgique sous le numéro RPM ANVERS BE 0400.048.883,

ici dûment représentée par Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour être soumises avec elles aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée AMAZON INSURANCE S.à r.l., ayant son siège social au 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, L-8070 Bertrange, R.C.S. Luxembourg numéro B 60.688, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 678 du 3 décembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, prénommé, en date du 11 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 176 du 14 février 2007.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée AMAZON INSURANCE S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III.- Que la partie comparante est l'associée unique de la prédite société AMAZON INSURANCE S.à r.l.

IV.- Que l'activité de la société AMAZON INSURANCE S.à r.l. ayant cessé et que la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la partie comparante, en tant qu'associée unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société à responsabilité limitée AMAZON INSURANCE S.à r.l. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute, à savoir au 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cents euros (EUR 800,-), sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/4999. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023292/53.

(130028583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

CBB S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 18, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 170.809.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE SEPT FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «CBB SA», ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 28, Rue du Fort Neipperg, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B170809,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 8 aout 2012, publié au Mémorial C n°2250 du 11 septembre 2012, page 107.991,

avec un capital social actuel fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Chantal KULAS, clerc d'avoué, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Manon THEIS, employée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Chantal KULAS, préqualifiée.

Madame le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au 18, Route de Zoufftgen - L-3598 Dudelange et modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts de la société.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Unique résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, au 18, Route de Zoufftgen, à L-3598 Dudelange,

et décide de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège social de la société est établi à Dudelange.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, M. THEIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 février 2013. Relation: RED/2013/236. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15 février 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013023356/52.

(130028676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.